



AVIS À TOUS LES CHAUFFEURS, OPÉRATEURS, ET EMPLOYÉS DES SERVICES CONNEXES QUI ONT ÉTÉ VICTIME D'UN ACCIDENT DU TRAVAIL

Le temps des impôts arrivé, vous avez reçu ou recevrez par la poste un « **RELEVÉ 5** » de la CSST pour les indemnités que vous avez reçues en lien avec votre accident du travail. Voici ce à quoi vous devez vous attendre suite à la production de votre déclaration de revenus pour l'année 2012.

Les indemnités sont non imposables, mais...

Les indemnités de remplacement du revenu ne sont pas imposables. Il ne s'agit pas d'une situation unique au Québec : tant au fédéral que dans toutes les provinces canadiennes, les compensations versées suite à une lésion professionnelle ne sont pas imposables. Au Québec, deux dispositions législatives traitent de la question.

L'article 144 de la *Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles* prévoit que « *Les indemnités versées en vertu de la présente loi sont incessibles, insaisissables et non imposables, sauf l'indemnité de remplacement du revenu qui est saisissable, jusqu'à concurrence de 50%, pour le paiement d'une dette alimentaire.* »

L'article 725 de la *Loi sur les impôts* va dans le même sens : « *Un particulier peut déduire un montant qu'il inclut dans le calcul de son revenu pour l'année et qui constitue : [...] a.1) un montant reçu à titre d'indemnité de remplacement du revenu ou de compensation pour la perte d'un soutien financier en vertu d'un régime public d'indemnisation [...].* »

À cause de ces dispositions, il n'est donc pas possible d'imposer des indemnités de remplacement du revenu au Québec.

Par contre, le gouvernement québécois a trouvé le moyen de contourner ces lois avec la mesure de « redressement d'impôt »

Consultez le document explicatif de l'Union des Travailleurs et Travailleuses accidentées de Montréal (document pour consultation affiché sur le babillard ou sur le site internet de l'uttam au www.uttam.qc.ca.)

Vous avez reçu un relevé 5 et vous désirez avoir plus d'informations, vous devez communiquer directement avec la C.S.S.T au 1-866-302-2778, dans le menu TRAVAILLEUR (option 3), renseignement sur relevé 5 (option 1)

Sébastien Duclos
Marc-André Dufour
Accident du travail
514-527-4171